

Le préfet de Gironde interdit le soutien au peuple palestinien

Comité Action Palestine

Le préfet de Gironde fait du zèle. Dans le zèle sioniste. Il interdit les manifestations de soutien au peuple palestinien comme il le lui est demandé. Il obéit. Il est dans son rôle d'exécuter les ordres du ministre de l'Intérieur G. Darmanin qui a perdu deux fois au Conseil d'Etat contre le Comité Action Palestine. A l'instar des sionistes, il ment. Pour interdire les manifestations du Comité Action Palestine, il signe un arrêté truffé de mensonges et d'approximations. On ne peut lui reprocher de méconnaître l'histoire de la Palestine, mais mentir sans retenue est une autre affaire. A la manière de G. Darmanin accusant sans preuves le footballeur Karim Benzema, le préfet de Gironde lance aussi des accusations sans preuves.

Dans la tentative de dissolution du Comité Action Palestine en 2022, le ministère de l'Intérieur avait fait des accusations qui n'ont pas tenu devant le Conseil d'Etat. Les griefs retenus par G. Darmanin contre le Comité Action Palestine n'ont pas résisté aux faits. Dans la droite ligne du mensonge et des contrevérités de G. Darmanin, le préfet persiste sur la voie du dénigrement pour interdire à Bordeaux le soutien au peuple palestinien. Le préfet laisse penser que la vie d'un Palestinien ne vaut pas celle d'un Israélien. Aujourd'hui les bombardements israéliens ont fait plusieurs milliers de morts, dont des milliers d'enfants et de femmes. Les experts de l'ONU parlent même de « punition collective ». Et le préfet, qui est informé comme tout le monde, feint d'ignorer qu'Israël fait la guerre aux enfants.

Interdire les manifestations pour dénoncer cette guerre atroce faite aux Palestiniens, c'est se situer dans le camp israélien. Israël aurait le droit de se défendre. Mais en massacrant des civils et des enfants en majorité ? On accorderait à Israël le droit de vie et de mort sur tout un peuple sous le prétexte de lutter contre le terrorisme ? Hypocrisie et deux poids deux mesures.

On se doit de rappeler cette fameuse phrase de David Ben Gourion, fondateur de l'Etat sioniste : « *Si je savais qu'on pouvait sauver tous les enfants [juifs] d'Allemagne en les envoyant en Angleterre mais seulement la moitié d'entre eux en les envoyant en Palestine, je choisirais cette dernière option parce qu'il ne s'agit pas seulement de prendre en compte le nombre d'enfants mais de tenir également compte de l'histoire du peuple juif* » (discours devant le comité central du parti Mapai, décembre 1938).

Le préfet ne tient pas compte du nombre d'enfants ! Ce qui compte c'est le « droit d'Israël de se défendre », au mépris de la vie de milliers de Palestiniens et du droit international, au mépris du droit inaliénable du peuple palestinien à la souveraineté nationale. Au mépris de l'Histoire qui retiendra que ce préfet a fait du zèle. Nul n'est censé ignorer la loi, nul n'est censé ignorer la vérité.

Dans un article intitulé « Le droit de résister à l'oppression » publié sur le site Orient XXI le 9 octobre 2023, l'intellectuel Alain Gresh justifie le droit à la résistance palestinienne :

« *On compte déjà 700 morts israéliens (et plus de 400 côté palestinien), soit plus que durant la guerre de 1967 contre l'Égypte, la Jordanie et la Syrie. La donne politique et géopolitique régionale en sera bouleversée et d'une manière qu'il est difficile d'évaluer à ce stade. Mais ce que les événements actuels accréditent, une fois de plus, c'est que l'occupation déchaîne toujours une résistance dont les seuls*

responsables sont les occupants. Comme le proclame l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, la résistance à l'oppression est un droit fondamental, un droit que les Palestiniens peuvent justement revendiquer ».